

*Activités situées en centre-ville et centre-bourg
Crédit photos 123RF



ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES INDÉPENDANTES*

PASS

COMMERCE & ARTISANAT



morlaix-communautaire.bzh

Renseignements :
Service relations entreprises
02 98 15 31 76
relation.entreprise@agglo.morlaix.fr



VOUS ÊTES

- ✓ Une entreprise commerciale, artisanale ou une association dont l'activité correspond à un service de proximité essentiel à la vie courante ou à l'équipement de la maison
- ✓ de 7 salariés CDI maximum Équivalent Temps Plein (hors gérant/Président)
- ✓ dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT



CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

- **Votre projet est situé dans une commune du territoire de Morlaix Communauté** et dans un périmètre de centralité défini par votre commune
- **Vous allez créer, reprendre, moderniser ou développer une activité**
- **Vous allez réaliser des investissements :**
 - **immobiliers** (mises aux normes, embellissement intérieur ou extérieur, second œuvre...), de production et d'équipement (chambre froide, four de boulangerie, vitrine réfrigérée...)
 - **immatériels** : prestations de conseil (transition écologique, Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), accessibilité, stratégie commerciale, cybersécurité...)
 - **matériels** permettant de limiter les impacts environnementaux
 - **numériques et digitaux** (conseil et formation, site internet, création graphique, logiciel de caisse, gestion relation clients...)

Vous êtes peut-être éligible au Pass commerce et artisanat

30% des investissements subventionnables
plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une
subvention d'un montant maximal de **7500€**

Le montant minimum des investissements éligible est de 6 000 € HT

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

- **Vérifiez votre éligibilité** auprès du service relations entreprises au **02 98 88 74 14**
- **Déposez votre lettre d'intention en ligne** sur <https://region.bretagne.bzh/passcommerce> via **mon-compte.bzh**
- **Montage du dossier en ligne** via la CCIMBO de Morlaix au **02 98 62 39 39** ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Morlaix au **02 98 88 13 60**
- **Instruction du dossier** : Morlaix Communauté, Pôle Économie, Service relations entreprises au **02 98 15 31 76** ou **02 98 88 74 14**

! Le demandeur ne doit pas avoir commencé les travaux ou passé ses commandes avant d'avoir déposé sa demande en ligne.

*Certaines activités sont toutefois exclues du dispositif :

- le commerce de gros
- les commerces non sédentaires, et les commerces éphémères
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...)
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage...)
- le secteur médical et paramédical
- les professions libérales
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises type succursale
- les galeries et les zones commerciales : en fonction des périmètres de centralités définis
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les activités de loisirs (salles de sport...)
- les activités de culture (artistes, galeries d'art...)
- les chambres d'hôtes

Renseignements

Service relations entreprises
02 98 15 31 76
relation.entreprise@agglomorlaix.fr